



NEXUS SHIP CHALLENGE TERMES ET REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

C3N Studio, ayant son siège social au 4 Rue Marconi, 57070 Metz, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 830 539 839 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise dans le cadre de la production de la web-série Nexus VI (ci-après la « Web-série ») du 15 juillet 2019 à midi au 20 Août 2019 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un concours intitulé le « NEXUS SHIP CHALLENGE » (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne, résidants en France Métropolitaine et dans les DROM POM COM, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel ou avec l'un des membres du jury chargé de la sélection des créations, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP PETIT MULLER EGLOFF, huissiers de justice, 23 Rue de Sarre, BP 55086, 57073 Metz (ci-après le « Participant »).

L'inscription via le site du Concours est obligatoire pour valider la participation.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DU CONCOURS

3.1 Modalités de participation

- Le participant devra s'inscrire au préalable avec son Nom de famille, son prénom et son adresse de courrier électronique pour pouvoir participer au concours.
- Le participant pourra communiquer à des fins personnelles, commerciales ou non, des éléments sur l'avancement de sa création pendant toute la durée du concours.

- Le Participant devra fournir un fichier .Blend (compatible avec la version 2.78 ou ultérieure du logiciel Blender 3D.) contenant les modèles 3D exploitable pour l'animation (RIG non nécessaire).
- Le fichier .Blend devra contenir 2 (deux) vaisseaux correspondants à la description donnée par la Société Organisatrice.
- Chaque Participant devra ensuite faire parvenir sa soumission à la Société Organisatrice avant la fin de la Durée du Concours, par le biais du site internet du concours, à l'adresse web suivante : <https://c3n.fr/nexus-ship-challenge/upload/>.
- Chaque Participant ne pourra soumettre qu'1 (une) Soumission.
- Les Soumissions envoyées par les Participants pourront être utilisées dans la Web-série sans aucune limitations dès leur transmission à la Société Organisatrice.
- Pour toute question, le Participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : nexus-ship-challenge@c3n.fr.

3.2 Sélection :

Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice et de la société de production de la Web-série, étudiera les Soumissions. A l'issue de cette étude, 1 (un) Participant sera sélectionné par le jury (ci-après le « Gagnant »). Cette sélection s'effectuera avant le 25 Août 2019 et sera sans appel.

Les critères utilisés par le jury pour sélectionner les Finalistes seront :

- L'aspect général et sa correspondance avec l'univers de la Web-série ;
- La similitude entre les deux vaisseaux ;
- La pertinence par rapport aux références / Concepts-Arts fournis par la Société Organisatrice ;
- Le respect du format imposé ;
- L'exploitabilité des modèles pour l'animation.

Le résultat du Concours sera publié au plus tard par la Société Organisatrice le 31 Août 2019.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

ARTICLE 4 : LES DOTATIONS

4.1. Les Dotations

Le Gagnant sélectionné par le jury se verra octroyer les dotations suivantes :

- Un chèque de 100 (cent) euros ;
- Visibilité de sa création dans tout l'épisode 7 de la Web-série ;
- Un coffret Goodies Nexus VI contenant (Dans la limite des stocks disponibles) :
 - Une casquette Nexus VI ;
 - Un T-shirt Nexus VI ;
 - Un Pin's Nexus VI ;
 - Une canette GetFunky ;

- Une invitation nominative à la diffusion des épisodes au cinéma ;
(transport à la charge du participant)
- Nom dans les crédits du générique des 3 (trois) épisodes ;
- Référencement sur l'Internet Movie Database (<https://www.imdb.com/>).

Les autres participants ayant envoyé leurs créations se verront octroyer les dotations suivantes :

- Visibilité de leurs créations dans une scène de l'épisode 7 et/ou 9 de la Web-série ;
- Un T-shirt Nexus VI (Dans la limite des stocks disponibles) ;
- Nom dans les crédits du générique des 3 (trois) épisodes.

4.2. Remise des Dotations

Le gagnant sera informé par courrier électronique de la délibération du jury.

Les participants devront fournir au préalable leur adresse postale, et courrier électronique afin que la Société Organisatrice leur envoie leur dotation.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des participants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

Le délai de rétribution des dotations par la Société Organisatrice est de 6 (six) mois maximum à compter de la date de fin du concours.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Participant détient en intégralité les droits sur la Soumissions réalisée à l'occasion du Concours.

Chaque Participants aura la possibilité d'utiliser les extraits dans lesquels apparaissent leurs créations, sans aucune restriction, pour communiquer à des fins commerciales ou non, sur leurs démos, sites internet, réseaux sociaux et autres supports.

Les Participants garantissent que les Soumissions qui seront soumises lors du Concours sont des œuvres originales, ne contenant aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers, notamment au regard de la législation sur la propriété intellectuelle et artistique, du droit à l'image et du droit d'auteur.

Il est formellement interdit aux Participants d'utiliser au sein de leur Soumission des oeuvres préexistantes (notamment des personnages, marques ou tout autre élément ayant pu recevoir une protection par la loi).

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre tout recours intenté par un organisme de perception des droits à posteriori du Concours, pendant et après la diffusion des épisodes de la Web-série.

Les Participants accordent à la Société Organisatrice le droit d'utiliser, et diffuser publiquement, et à titre non commercial les Soumissions réalisées dans le cadre du Concours, sans limitation de durée et pour le monde entier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Concours tout participant qui aurait contrevenu aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des Participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription au Concours, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait appel pour les besoins de livraison des dotations.

Chaque Participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre auprès de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation informations le concernant qu'il peut exercer en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : nexus-ship-challenge@c3n.fr.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report de fin du Concours.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la jouissance de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée du fait d'une utilisation impropre par un participant.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Véronique MULLER, huissiers de Justice Associé de la SCP PETIT MULLER EGLOFF, huissiers de justice, 23 Rue de Sarre, BP 55086, 57073 Metz.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

En cas de fraude supposée ou avérée au Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute participation ou de modifier toute méthode de désignation du Gagnant.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Metz seront seuls compétents.